

Département du PUY-DE-DÔME
Canton de SAINT-ELOY LES MINES
Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

2 route de Charensat – Le Bourg
Tél. : 04.73.85.72.60.
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Michel BANCAREL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseillers votants : 9

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 03 mars 2026

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mr NOUHEN Michel, Mr GARDE Jean-Pierre, Mme ROSSIGNOL Patricia (**arrivée à 20 h 00**)

ABSENTS EXCUSES : Mr LOUIS Christian ayant donné procuration à Mr DONEAUD Xavier

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 15

Monsieur GIDEL Yvesa été désigné secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Vote du CFU 2025 : Budget principal (M57)
- Vote du CFU 2025 : Budget assainissement (M49)
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif principal 2026
- Demande de location appartement La Poste
- Devis panneaux photovoltaïques mairie
- Devis ENEDIS changement de compteur Mairie
- Subvention de 1 000,00 € au Comité des fêtes pour le spectacle de la fête patronale
- Lecture du rapport de visite 2026 d'entretien du clocher de l'église
- Questions diverses

1 – Vote du CFU 2025 : Budget principal (M57)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 06 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Espinasse ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Espinasse ;

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la lecture des subventions versées lors de la présentation du CFU, monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une observation quant à la continuité du versement d'une subvention de 150,00 € au profit de la paroisse Sainte-Marie-en-Combraille. Il suggère que celle-ci ne soit plus versée.

A la majorité des membres présents (6 voix pour et 1 contre), le Conseil Municipal décide de continuer à verser une subvention de 150,00 € au profit de la paroisse Sainte-Marie-en-Combraille en 2026.

2 - Vote du CFU 2025 : Budget assainissement (M49)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 06 mars 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune d'Espinasse ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune d'Espinasse ;

- DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Vote des taux d'imposition 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,85 %.
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 6,28 %

Arrivée de madame Patricia ROSSIGNOL à 20 h 00.

4 - Vote du budget primitif principal 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 318 747,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 332 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 318 747,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 332 400,00 €

5 - Demande de location appartement La Poste

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part de madame Isabelle GOURSON pour la location de l'appartement de l'ancienne bâtiment postal.

- Considérant que le devenir de ce bâtiment n'est pas défini,
- Considérant que l'appartement ne peut être loué dans l'immédiat en raison de sa vétusté,
- Considérant que la prochaine équipe municipale aura la charge de ce bâtiment,

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision au sujet de la demande de location de madame Isabelle GOURSON.

6 - Devis panneaux photovoltaïques mairie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un devis pour la pose de panneaux photovoltaïques a été demandé à l'entreprise TAUVERON Electricité. Ce devis s'élève à 16 185,00 € HT pour une installation en 9 KWC.

Il apparaît que pour cette installation, il est nécessaire que le compteur dispose d'une alimentation en triphasé.

Considérant que le changement de compteur serait trop onéreux, il a demandé à l'entreprise TAUVERON d'établir un devis pour une installation en 6 KWC, ce qui dispenserait l'ajout d'une alimentation en triphasé. Ce devis s'élève à 13 440,00 € HT.

Si le projet de 9 Kwc est maintenu, monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de changer le compteur de la mairie pour passer à une alimentation en triphasé. Le coût serait estimé entre 3 000,00 € et 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal demande à ce qu'une étude complémentaire soit réalisée pour connaître le gain pour le passage d'une installation de 9 KWC à 6 KWC.

8 - Subvention de 1 000,00 € au Comité des fêtes pour le spectacle de la fête patronale

Comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 31 octobre 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'engage à participer à hauteur de 1 000,00 €, pour le financement d'une animation pour la fête patronale du 12 juillet 2026 organisée par le Comité des Fêtes.

Il est précisé que cette aide exceptionnelle a pour but de relancer l'attractivité de la fête patronale.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre – article 65748.

9 - Lecture du rapport de visite 2026 d'entretien du clocher de l'église

Monsieur Xavier DONEAUD donne lecture du rapport d'intervention de BODET CAMPANAIRE en date du 02 février 2026.

Des travaux sont à prévoir :

- le remplacement de l'échelle bois par une échelle aluminium,
- le remplacement des lignes VGV
- le contrôle de la cloche n°1
- le contrôle de la poutre d'assise du beffroi fortement dégradée.

La prochaine équipe municipale sera en charge de ce dossier.

9 – Questions diverses

- Coupe des arbres à Bordas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu plusieurs propositions avec des prestations différentes pour l'abattage des deux sapins situés sur le Communal de Bordas allant de 2 700,00 € pour l'abattage de deux sapins avec broyage des branches et sans évacuation du broyat et des troncs et 3960,00 € pour l'abattage de deux sapins avec broyage des branches et évacuation du broyat et des troncs.

Il indique qu'il a proposé à monsieur DUBOISSET de régler la moitié de la facture puisque ces arbres, à l'origine, ont été plantés par sa famille.

Il est en attente de sa réponse.

La séance est levée à 21 h 00.

Fait à Espinasse, le 13 mars 2026

Le secrétaire de séance
Yves GIDEL



Le Maire,
Michel BANCAREL

